

Sainte-Thérèse, le 2 février 2007

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(Article 22)**

Y. et R. Paquette inc.  
15400, Curé-Labelle  
Mirabel (Québec) J7J 2G6

N/Réf. : 7610-15-01-02261 10  
400377747

Objet : Exploitation d'une sablière

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 13 septembre 2006, reçue le 13 septembre 2006 et complétée le 2 février 2007, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous:

Exploitation d'une sablière d'une superficie totale de 10,0 hectares, au taux annuel d'exploitation maximum de 100 000 tonnes de sable, sur des épaisseurs moyenne et maximale de 5,5 et 6,1 mètres. L'exploitation comprend du chargement direct et prendra fin le 6 avril 2016.

Les travaux auront lieu à au moins 1,0 mètre au-dessus de la nappe phréatique, sur le lot 1 692 163, cadastre du Québec, ville de Mirabel, MRC Mirabel.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière* », daté du 13 septembre 2006, signé par Marlène Fossatti, Fossatti, Quiel & Associés, 35 pages et 13 annexes ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7610-15-01-02261 10  
400377747

Le 2 février 2007

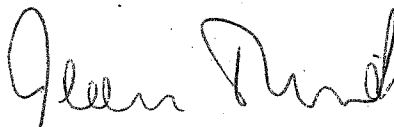
- Document adressé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant une demande d'information additionnelle, datée du 4 décembre 2006, signé par Marlène Fossatti, Fossatti, Quiel & Associés, 12 pages et 2 annexes.
- Télécopie adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant un certificat de piquetage, datée du 15 janvier 2007, signée par Yvon Paquette, Y. et R. Paquette inc., 3 pages.
- Télécopie adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs concernant le cautionnement, datée du 1<sup>er</sup> février 2007, signée par Yvon Paquette, Y. et R. Paquette inc., 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

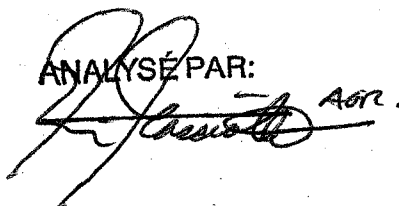


Jean Rivet

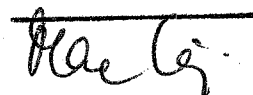
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise  
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des  
Laurentides

JR/EM

ANALYSÉ PAR:



RECOMMANDÉ PAR:



# COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

## IDENTIFICATION DU DOSSIER

**Numéro** : 345444  
**Lots** : 1 692 163, 2 455 682-P  
**Cadastre** : Cadastre du Québec  
**Superficie** : 14,3120 hectares  
**Circonscription foncière** : Deux-Montagnes  
**Municipalité** : Mirabel (V)  
**MRC** : Mirabel

**Date** : Le 6 avril 2006

---

## LES MEMBRES PRÉSENTS

Pierre Rinfret, commissaire  
M<sup>e</sup> Louis-René Scott, commissaire

---

## DEMANDEURS

Monsieur Alberto Hernandez  
Madame Inge Stasskewitsch

---

## DÉCISION

---

## LA DEMANDE

- [1] Les demandeurs requièrent de la Commission l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture le lot 1 692 163, du cadastre du Québec (anciennement le lot 11-8, du cadastre de Mirabel), dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour y exploiter une sablière d'une superficie de 13,5 hectares. De même, ils requièrent l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture un terrain d'une superficie de 8 120 mètres carrés, situé sur une partie du lot 2 455 682 (anciennement partie du lot 6-237), pour y aménager un chemin d'accès.

## LA RECOMMANDATION DE LA MUNICIPALITÉ

- [2] La Ville de Mirabel appuie la demande, comme le confirme la résolution portant le numéro 32-01-2006, adoptée le 9 janvier 2006.

- [10] Dans ces circonstances, la Commission estime qu'elle peut autoriser la demande, car l'exploitation, faite selon les balises imposées par la décision, permettra d'exploiter la ressource en présence, tout en permettant un retour à l'agriculture des superficies concernées.
- [11] C'est en ces termes que la Commission exprimait les motifs de son autorisation à l'orientation préliminaire de février dernier. Dans les circonstances, en l'absence d'éléments nouveaux soumis au présent dossier, la Commission accueille favorablement la présente demande eu égard aux considérations précédemment invoquées.

### **PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION**

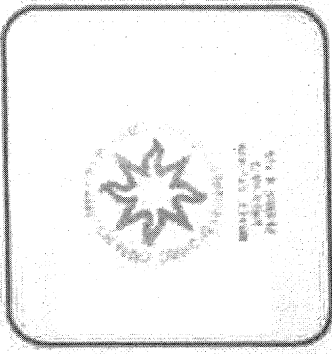
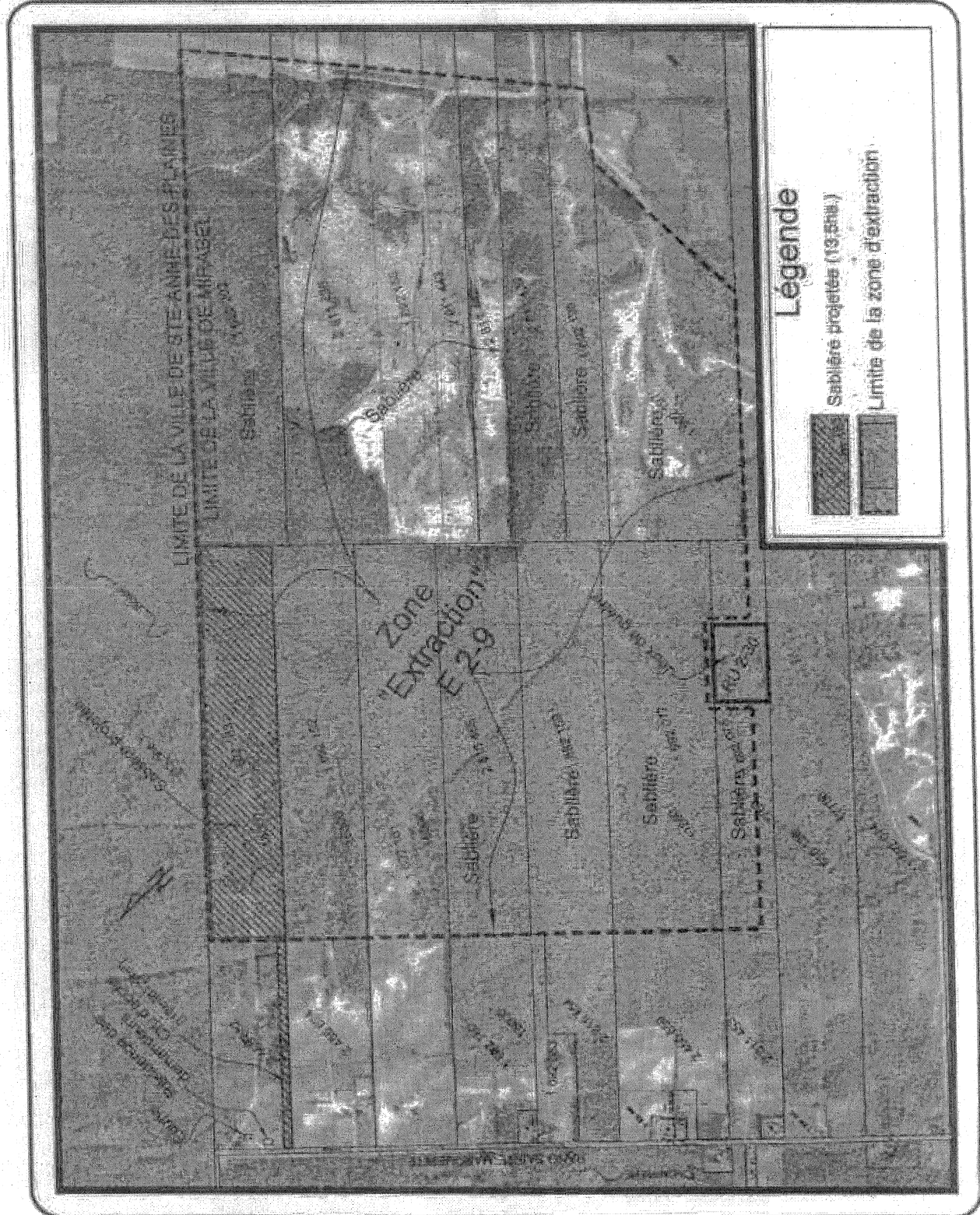
**AUTORISE** l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture le lot 1 692 163, du cadastre du Québec (anciennement le lot 11-8, du cadastre de Mirabel), dans la circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour y exploiter une sablière sur une superficie de 13,5 hectares, et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture d'un terrain d'une superficie de 8 120 mètres carrés, situé sur une partie du lot 2 455 682 (anciennement partie du lot 6-237), pour l'aménagement d'un chemin d'accès. Ces superficies sont illustrées en hachuré sur une copie d'une photographie aérienne soumise au dossier de demande qui est annexée à la présente décision pour en faire partie intégrante.

**Sous peine d'agir en contravention à la loi**, l'autorisation est assujettie aux conditions suivantes :

1. L'autorisation est accordée pour une durée de 10 années à compter de la date de la présente décision.
2. La couche arable superficielle devra être conservée et entassée sur les lieux, distinctement des matériaux granulaires à exploiter.
3. La profondeur excavée devra s'harmoniser avec le niveau des terrains cultivés ou cultivables environnants, soit une pente graduelle à partir des parcelles cultivées du requérant vers le sud-est, tout en demeurant au moins à 2 mètres au dessus du niveau du fond déjà réaménagé de la sablière voisine dans cette direction.
4. La superficie ouverte de la sablière devra se limiter en tout temps à quatre (4) hectares de façon à favoriser la remise en état progressive des lieux.
5. À cette fin, le sol arable préalablement enlevé et conservé devra être remis en place dès la disponibilité d'une superficie de quatre (4) hectares, et cette superficie devra être remise en agriculture par la plantation d'arbres ou l'ensemencement d'un mélange à prairie fourragère.

# RÉDUCTION

**ANNEXE**  
 Façonné par le **Intégrante de la**  
 Fédération n° 3875-444, **dirigée du C.A.M.L.L. 12006**



**Zonage.com**  
 À la recherche de solutions  
 à votre problème de zonage.

**Zonage.com**  
 Centre d'Info Zonage (en)  
 Téléphone: (450) 204-1188

**Titre:** Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q.

**Projet:** Utilisation non-agricole d'un lot 1 692 168 et d'une partie du lot 2 455 882 du canton de Châteauguay

**Demandeur:** Alberto Hernandez / Inge Stasikewitsch

**Propriétaire:** Alberto Hernandez / Inge Stasikewitsch

**Date:** Novembre 2005

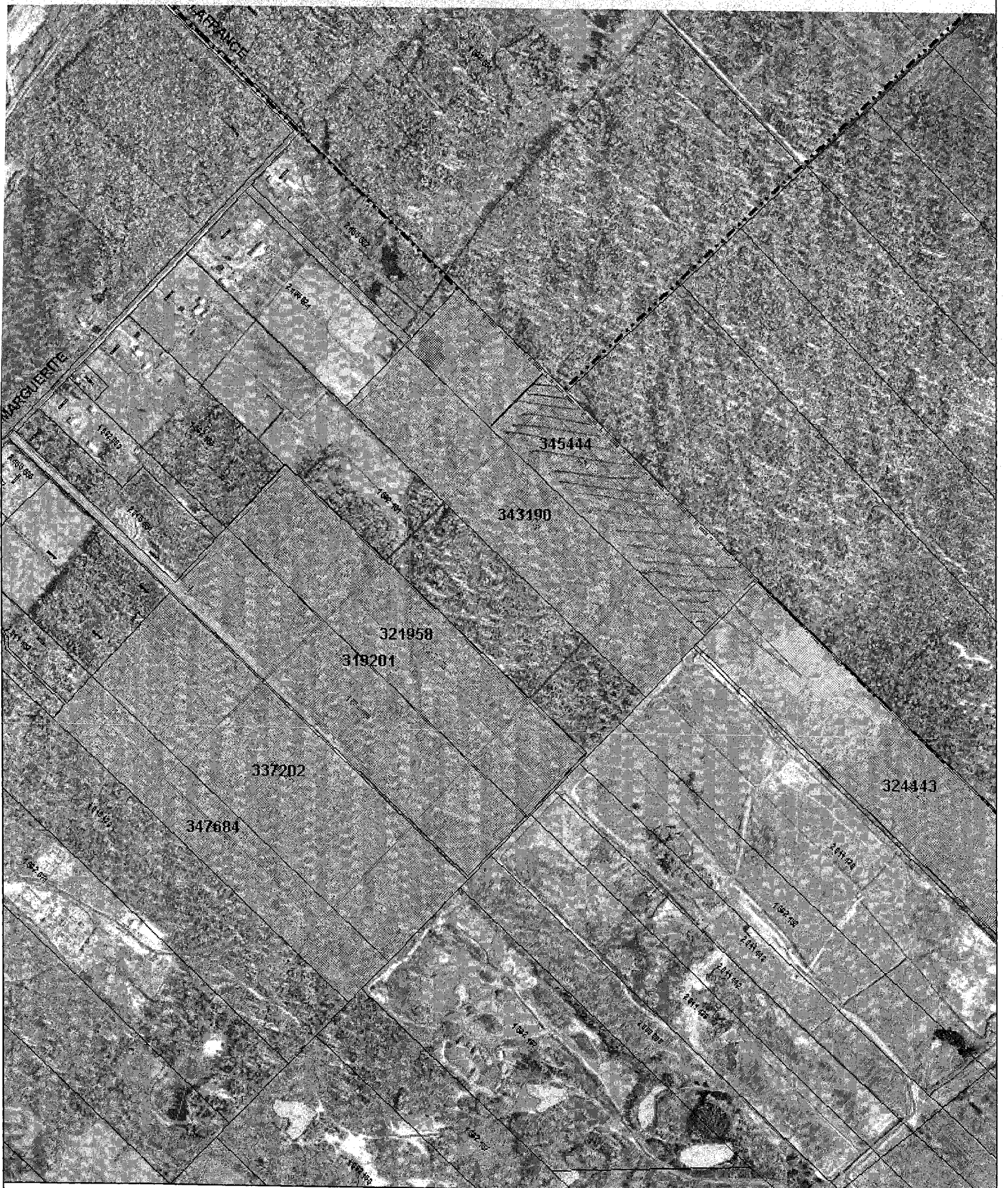
**Préparé par:** Inge Stasikewitsch

**Revisé par:** Inge Stasikewitsch

**Scale:** 1:1000

**Feuille:** 1

**Folio:** 1



Intervention: 345444  
Sainte-Sophie (M) 75028  
Photo # CMM-05-271-5068

Échelle 1:10000  
Prise de vue : avril-mai 2005

Commission de protection  
du territoire agricole du Québec  
Impression : 2007-01-10 11:04:30